

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 433

présenté par

Mme Jeanny Marc, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,  
M. Likuvalu, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant :**

I. – Il est institué dans les départements d'outre-mer, un prêt à taux zéro permettant de financer des travaux visant à réduire la consommation d'énergie.

Ce prêt est accordé dans les conditions prévues par l'article 244 *quater* U du code général des impôts.

Un nouveau prêt à taux zéro pour le financement de travaux de remise aux normes sismiques peut être accordé par logement sans la condition de primo accédant.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre de la loi finances 2009 il existe un dispositif « éco-prêt ». Certaines régions dont celles des départements d'outre-mer se situent dans des zones à forte sismicité. Dans ces zones potentiellement dangereuses, un très grand nombre de logements vétustes nécessitent une remise aux normes sismiques. A l'instar du dispositif de l'éco-prêt précité, il s'agit ici, d'aider les ménages concernés à entreprendre des travaux visant à créer de meilleures conditions de sécurité et de vie. De plus, les aléas climatiques de nos régions interdisent de dissocier les normes sismiques, cycloniques, et environnementales (thermique, acoustique, aération).